

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION n° 2025-52 du 03 novembre 2025**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Dénomination du centre culturel « Centre culturel Célestine de VARREUX »**

Nombre de conseillers en exercice : <b>22</b>	L'An deux mille vingt-cinq le 03 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 17	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, LABBE, de CORDIER MELE, MARIOLLE, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,
Absent(s) excusé(s) : 5	
Date de la convocation : <b>28 octobre 2025</b>	<b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</b> : Madame GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE
Date d'envoi des documents : 28 oct. 2025	<b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mesdames, Messieurs TREMBLAY, FRIAS, CASTANIA, DEGHAÏE, NAZI
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

M. MARIOLLE Mathieu est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

**DÉLIBÉRATION n° 2025-52 du 03 novembre 2025**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Dénomination du centre culturel « Centre culturel Célestine de VARREUX »**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la politique de valorisation du patrimoine et de promotion de la culture locale,

VU la volonté municipale de mettre à l'honneur une femme de lettres dont l'œuvre incarne la sensibilité, la curiosité et l'ouverture culturelle que le centre souhaite promouvoir,

**CONSIDERANT** que Célestine de VARREUX fut une romancière et poétesse habitant La Norville,

**CONSIDERANT** que le choix de Célestine de VARREUX s'inscrit dans une démarche de mise en valeur de figures locales qui ont contribué à l'histoire et à la vie culturelle du territoire,

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la proposition telle que présentée,

**DECIDE** de nommer le centre culturel « Centre culturel Célestine de VARREUX »,

**DONNE** pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER



Le Maire  
Fabienne LEGUICHER

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	27-11-2025
Affichage ou publication le	28-11-2025

REÇU EN PREFECTURE  
le 27/11/2025